

PROVINCE DE HAINAUT.

Extrait du registre aux délibérations
du

ARRONDISSEMENT DE MONS.

Conseil Communal de 7050 JURBISE.

COMMUNE DE JURBISE.

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Présents :

Mme Caroline NELIS, **Présidente**;

Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, **Bourgmestre f.f.**;

M. Jonathan PELERIEAU, M. Frédéric DANNEAU, Mme Brigitte
DESMET-CULQUIN, Mme Mireille D'HAESE-LEURIDANT, M.

Guillaume DEVOS, **Échevins**;

Mme Pascale MAUROY-MOULIN-STALPAERT, M. Guy CAULIER, M.

Vincent DESSILLY, M. Joël DELHAYE, M. Pierre WAYEMBERGH, M.

Christophe LEURIDENT, Mme Caroline MORCRETTE, M. Clément

TRANCHANT, M. Fabien JACOBS, Mme Mélanie CARION,

Conseillers;

M. Vincent CHANOINE, **Président du CPAS**;

M. Stéphane GILLARD, **Directeur général**;

Excusés :

Mme Jacqueline GALANT, Mme Manuella SENECAUT, M. Eric

AUQUIERE, **Conseillers**;

**OBJET : Règlement - Redevance pour la location et la mise à
disposition des salles communales - Exercices 2026 à
2031 .**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment
l'article L1122-30 et l'article L1122-31, relatifs aux attributions du
conseil communal ainsi que les articles L3131 §1, 3° et L3132-1,
organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les
intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment
les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes
administratifs ;

Vu la charge de travail potentiellement conséquente qui découle du
traitement de ces demandes citoyennes d'occupation des salles, de
l'entretien régulier et de la remise en état de celles-ci ;

Considérant que l'Administration communale doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir le présent règlement redevance pour les exercices s'étalant entre 2026 et 2031, compte tenu de la mise à disposition de certaines salles communales contre paiement d'une location ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 15/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Attendu que dans le respect de ladite Circulaire budgétaire, la Commune est autorisée, afin de lui permettre de rencontrer partiellement le coût découlant de la charge relative à la mise à disposition des salles communales, à fixer un montant de redevance dû pour l'occupation des salles ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 13/10/2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 15/10/2025 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale sur les demandes de location des salles communales suivantes :

- Salle culturelle Jacques Galant
- Orangerie de la salle culturelle Jacques Galant
- Salle Guy Caulier
- Salle "La Vacresseoise"
- Cafétéria du RFC Vacresse

Les salles de gymnastique sont mises gracieusement à disposition des habitants/associations/ASBL/indépendants/sociétés de l'entité.

Article 2 : La redevance est due par la personne, physique ou morale, qui demande la location ou la mise à disposition.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

- **Salle culturelle Jacques Galant**

Pour l'occupation par des associations et sociétés reconnues de l'entité :

- par jour : **400 €**

Pour l'occupation par des associations et sociétés reconnues n'appartenant pas à l'entité :

- par jour : **700 €**

- **Orangerie de la salle culturelle Jacques Galant**

Pour l'occupation par des associations et sociétés reconnues de l'entité :

- par jour : **150 €**

Pour l'occupation par des associations et sociétés reconnues n'appartenant pas à l'entité :

- par jour : **250 €**

- **Salle Guy Caulier :**

Pour l'occupation par des particuliers, des associations et sociétés reconnues de l'entité :

- par jour : **300 €**

Pour l'occupation par des particuliers, des associations et sociétés reconnues hors entité :

- par jour : **600 €**

- **Salle "La Vacressoise"**

Pour l'occupation par des particuliers, des associations et sociétés reconnues de l'entité :

- par jour : **300 €**

Pour l'occupation par des particuliers, des associations et sociétés reconnues hors entité :

- par jour : **600 €**

- **Cafétéria du RFC Vacresse**

Cette salle peut exclusivement être louée par des particuliers/sociétés/associations/ASBL de l'entité, au montant de **200 €** par jour.

Article 4 : La redevance est payable au comptant au moment de la demande de la confirmation, par le Collège communal, de la réservation de la salle.

Article 5 : Avant occupation des salles, il sera procédé à la vérification du paiement de la location. En cas de défaut de paiement, la location sera considérée comme nulle.

Article 6 :

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel. Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 :

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Commune de Jurbise ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification, (...) ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : Courrier, mail, appel téléphonique, ... ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 8 : De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, au service Finances et au service de réservation des salles, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier, pour Information et disposition.

Article 9 : Le présent règlement-redevance entre en vigueur le 1^{er} jour suivant la publication de la décision de l'autorité de tutelle.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

(sé) Stéphane GILLARD.

La Présidente,

(sé) Caroline NELIS.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général,
Stéphane GILLARD.

La Bourgmestre f.f.,
Stéphanie HOTTON-
VANDERBECQ.